

Versement de l'indemnité inflation pour les retraités.

24 février 2022

Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a décidé d'octroyer une indemnité inflation, c'est-à-dire une aide d'un montant de 100 €, qui sera versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité. Le service des retraites de l'Etat versera cette aide aux retraités, sous conditions.

Cette indemnité sera versée aux bénéficiaires du minimum vieillesse ou d'une pension de retraite inférieure à 2 000 € nets par mois et remplissant les conditions suivantes au mois d'octobre 2021 :

- Résider en France
- Ne pas avoir été en activité durant cette période.

L'appréciation des ressources sera effectuée sur la base du montant des pensions du mois d'octobre 2021 : retraite de base et complémentaire (ex. AGIRC-ARRCO), y compris les pensions de réversion.

Si vous percevez une retraite du régime général, l'Assurance retraite vous versera cette aide.

A noter : le service des Retraites de l'Etat versera cette prime uniquement si l'Assurance retraite ou la MSA ne la verse pas.

Elle sera versée à l'ensemble des retraités à la fin du mois de février (visible sur les comptes début mars) par virement distinct intitulé "prime inflation".

Les retraités qui ont eu une activité au mois d'octobre (cumul emploi et retraite, retraite progressive, titulaires de pensions de réversion actifs) recevront leur indemnité directement de leur employeur, selon les mêmes modalités que les autres salariés.